

KMC
Boulevard Mali Béro
BP 11 160 Niamey
Tel: 20 73 87 05

SAM&C
NB 65-Rue du Terminus
BP 13 369 Niamey
Tel: 20 33 07 05

BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER

*NIAMEY-BAS, IMMEUBLE BIN
RUE DU GAWEYE – NB 31
BP : 12 754 – NIAMEY
REPUBLIQUE DU NIGER*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORT PRESENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 715
DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport présenté en
application de l'article
715 de l'acte uniforme
OHADA relatif au droit
des sociétés
commerciales et du
GIE

*Exercice clos le 31
décembre 2023*

1. PROJET D'ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE INDIVIDUELS	3
2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX	4
3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX	5
4. POINT D'INFORMATION	10
5. CONCLUSION DE NOS TRAVAUX	11

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE ISLAMIQUE DU
NIGER

Niamey-Bas, Immeuble BIN
Rue du Gaweye - NB 31
BP : 12 754 Niamey Niger

Madame et Messieurs les Administrateurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des comptes annuels de la Banque Islamique du Niger, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'arrêter les états financiers annuels de la Banque Islamique du Niger.

Le présent rapport est destiné à porter à la connaissance du Conseil d'Administration, d'une part, les principaux contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé, d'autre part, les constatations faites, conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme. Il présente au point 6 le projet d'opinion et ne devrait en aucun cas être considéré comme notre rapport d'opinion sur les états financiers.

1. PROJET D'ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE INDIVIDUELS

Le projet d'états financiers annuels qui vous est soumis, présente les caractéristiques suivantes au 31 décembre 2023 :

(En Millions FCFA)

Libellés	Montants
Total bilan	108 515
Total engagements donnés	51 894
Total engagements reçus	32 476
Fonds propres	11 936
Résultat net	133

Le projet d'états financiers annuels a été préparé et présenté par la Direction Générale de votre Banque conformément au Plan Comptable Bancaire révisé (PCBR) de l'UMOA et aux instructions de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

2. ETENDUE DE NOS TRAVAUX

Nos travaux de commissariat aux comptes ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'audit (normes ISA) tel que prévu par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA.

Notre examen a comporté les principales diligences suivantes :

- une phase de planification et d'organisation de la mission comprenant notamment la mise à jour de notre connaissance de la Banque Islamique du Niger, l'identification et l'évaluation des zones de risques ;
- une appréciation du système de contrôle interne de la Banque Islamique du Niger pour, d'une part, identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part, déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers annuels ; elle ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler, notamment celles qui n'affectent pas de façon significative les états financiers annuels ;
- le suivi des recommandations formulées à l'issue des interventions précédentes ;
- la revue des procédures et de l'organisation de l'inventaire et la réalisation de sondage selon notre stratégie d'audit ;
- l'appréciation des principes et méthodes retenus pour l'évaluation des principales rubriques des états financiers annuels ;
- les demandes d'informations et/ou de confirmation de soldes aux tiers avec lesquels votre Banque est en relation ;
- la revue approfondie de l'évaluation des risques sur les crédits, notamment la vérification de l'application de l'instruction 026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance ;
- la revue des cinquante (50) plus gros engagements de la Banque, conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA ;
- la revue du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) au 31 décembre 2023, conformément à la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA ;
- la revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction des incidences dans les comptes de la société.

Au terme de nos travaux, nous vous présentons ci-après les principales observations et conclusions.

3. RESULTATS DE NOS TRAVAUX

Dans le cadre de cet audit du projet d'états financiers annuels de votre Banque, l'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations appelle de notre part les commentaires suivants.

3.1. Faiblesse(s) de contrôle interne et du système d'information

Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses du système actuel.

L'ensemble des conclusions de nos travaux font l'objet d'un rapport séparé, présenté en application de l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C du 18 septembre 2018.

Les principales observations issues de notre revue sont résumées ci-après :

3.1.1. Gouvernance

L'examen de la mise en œuvre de la circulaire n° 01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africain et de l'instruction n°002-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux établissements de crédit exerçant une activité de finance islamique, a révélé quelques insuffisances dont :

- L'insuffisance de communication/publication à l'endroit de la clientèle des rapports, avis et certificats de conformité existants émis par le CCI, l'identité de ses membres ainsi que les investissements réalisés dans le cadre des comptes d'investissement généraux
- La non-mise en œuvre de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses membres et de ses comités spécialisés ;
- Le Défaut d'élaboration de la procédure de gestion des transactions avec les parties liées exigée par les dispositions des articles 7 et 39 de la Circulaire n°01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 ;
- Le défaut de validation par le Conseil d'Administration de la cartographie des risques de non-conformité charaïque prévue à l'article 15 de l'Instruction 02-03-2018.

3.1.2. Gestion des risques

Certaines dispositions prévues par les politiques et procédures de gestion des risques ne sont pas effectives. Parmi elles, on note :

- La notation interne des contreparties et les limites sectorielles de risques de crédit;
- Les seuils d'alerte des risques ;
- La mise en place d'un système d'alerte précoce visant à détecter les cas d'infraction à l'appétence au risque et aux limites fixées par l'organe délibérant ;
- La détection précoce des créances en voie de dégradation ;
- Le test du Plan de Continuité d'Activité ;
- les mesures nécessaires pour s'assurer que l'ensemble du personnel est informé du contenu du plan de continuité de l'activité et de ses différentes révisions ;
- La formation et la sensibilisation à tous les niveaux de l'organisation sur la culture du risque ;
- L'évaluation de l'ensemble des risques auxquels l'établissement est exposé, contrairement aux dispositions des articles 5 et 8 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017. En effet, la cartographie des risques ne couvre que le risque opérationnel. En outre, l'établissement n'a pas défini les limites par nature de risque, validées par l'organe délibérant ;
- La procédure de gestion du risque commercial déplacé prévue à l'article 16 de l'Instruction n°02-03-2018 ;
- L'information de la clientèle sur les règles de détermination du revenu distribuable ainsi que les clés de répartition aux différentes catégories de clients bénéficiaires, contrairement aux dispositions de l'article 19 de l'Annexe à l'Instruction n°004-05-2018 du 02 mai 2018. De même, les dispositions de l'article 20 exigeant des établissements pratiquant la finance islamique, la publication semestrielle des investissements réalisés dans le cadre des comptes d'investissement généraux ne sont pas appliquées ;
- L'identification des parties liées dans le système d'information, ce qui ne permet pas de détecter les différentes expositions les concernant, contrairement à l'article 26 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 ;

- L'examen de responsabilités et fonctions des personnes détenant les postes clés.

3.1.3. Contrôle interne

L'examen de la mise en œuvre de la circulaire n° 03-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative au contrôle interne des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine a révélé quelques insuffisances dont :

- Evaluation des Responsables des fonctions de contrôle par le Directeur Général, contrairement aux dispositions des articles 8 et 30 de la Circulaire n°01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 conférant cette compétence au Conseil d'Administration,
- Défaut de fonctionnement, du Comité de Gestion des Carrières, au regard du dernier compte rendu de la réunion datant du 12 octobre 2016.

P

3.1.4. LA GESTION DE LA CONFORMITE AUX NORMES EN VIGUEUR

L'examen de la mise en œuvre de la circulaire n° 04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gestion des risques dans des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine a révélé la Non-conformité du modèle de contrat moudharaba utilisé (11 articles) à celui certifié par le Conseil de Conformité (12 articles). Le formulaire utilisé ne comporte pas la mention claire de la possibilité d'une rémunération négative entraînant un risque de perte en capital prévue à l'article 15 de l'Instruction n°004-05-2018 du 02 mai 2018 relative aux caractéristiques techniques des opérations de finance islamique exercées par les établissements de crédit de l'UMOA. Il est plutôt mentionné que « conformément aux dispositions statutaires de la banque, l'investisseur déclare comprendre et connaître le mode de fonctionnement de la Moudharaba », ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'article 16 de l'Instruction n°04-05-2018 du 02 mai 2018.

De plus, le formulaire certifié par le CCI ne reprend pas cette disposition de façon explicite. En effet, il est indiqué à l'article 5 que « conformément aux dispositions statutaires de la banque, l'investisseur prend le risque des opérations engagées par la première partie (c'est-à-dire la banque) sur les ressources participatives, et ce, proportionnellement au solde moyen de l'investissement ».

3.1.5. Dispositif de surveillance du portefeuille de crédits

Les insuffisances suivantes ont été relevées :

- Il n'a pas été mis en œuvre un inventaire périodique des garanties ;
- Les mécanismes appropriés permettant une évaluation, au moins annuelle, de la valeur des sûretés réelles et des sûretés personnelles reçues par la banque, n'ont pas été formalisés. Toutefois, le 31 octobre 2023, la banque avait signé une convention de prestation de service avec un expert en immobilier, pour procéder à la réévaluation des garanties et collatéraux reçus de la clientèle.

3.1.6. Organisation comptable

Nous avons relevé que :

- L'étalement des commissions et coûts marginaux sur les financements consentis n'a pas été effectué ;
- Les déclassements des créances impayées et des comptes courants débiteurs en créances douteuses ne sont pas effectués de manière systématique aux dates d'échéance. Les déclassements demandés au 31 décembre 2023 se chiffrent à 1 399 millions de F CFA ;
- Certains états de rapprochements bancaires comportent des suspens bancaires de plus de 90 jours ;
- Prise en compte au niveau du compte de résultat des revenus issus de produits non conformes dans la détermination des profits à partager, contrairement aux dispositions de la finance islamique.
- Défaut de comptabilisation des décotes afférentes aux crédits restructurés des clients, contrairement aux dispositions de l'article 6 de l'Instruction n°026-112016 du 15 novembre 2016 ;
- Défaut de comptabilisation systématique des engagements de financement donnés à la clientèle, contrairement aux dispositions de l'article 13 du PCB révisé. En effet, seul l'encours des fonds débloqués est enregistré dans le système. La partie non décaissée n'est pas enregistrée en hors bilan ;
- L'amortissement de l'immeuble constituant le siège de la banque d'un montant de F CFA 1 904 millions est suivi de manière extra comptable du fait de l'impossibilité pour le logiciel de prendre des valeurs chiffrées à partir d'un certain nombre de caractères.

3.2. Contrôle des comptes

3.2.1. Caisses

Les observations formulées sur le contrôle des caisses se présentent comme suit:

- **Ecart sur caisses**

L'écart au niveau des différents GAB au 31.12.2023 après les travaux de réconciliation effectués par les équipes de la BIN, se présente comme suit :

Code Agence	Référence GAB	Solde comptable reconstitué à date et l'heure de l'arrêté	Solde Physique à l'arrêté	Ecart	Observation
1	BIN_MALL01	14 220 000	11 881 000	- 2 339 000	Manquant
1	BIN_MALL03	16 418 000	16 234 000	- 184 000	Manquant
4	BIN_GRAND MARCHE	16 955 000	17 007 000	52 000	Excédent
6	BIN_MARADI01	1 020 000	130 000	- 890 000	Manquant
9	BIN_TAHOUA01	12 060 000	11 325 000	- 735 000	Manquant
11	BIN_DIFFA01				Non reçu
15	BIN_DARESSALAM01	9 071 000	9 111 000	40 000	Excédent
	Total			- 4 056 000	

3.2.2. Comptes des correspondants

Les suspens les plus anciens datent de 2017 pour BIN MIROIR (soit 6 ans), 2018 (soit 5 ans) pour les correspondants et les plus récents sont de 2023 pour BIN MIROIR et les correspondants.

Le total des suspens débiteurs de BIN MIROIR est de 36 356 KF et 10 964 KF ; ceux des correspondants sont respectivement de 53 796 KF et de 15 395 KF.

3.3. Vérification du respect des dispositions légales et réglementaires

3.3.1. Point(s) sur le respect de la réglementation prudentielle

Nous avons vérifié le respect par la Banque des règles prudentielles applicables aux établissements de crédit relatives aux conditions d'exercice de la profession, à la réglementation comptable, à la réglementation des opérations et aux normes de gestion.

Il ressort de ce contrôle que la banque ne respecte pas la limite sur les immobilisations hors exploitation qui ressort à 24,13% des Fonds Propres de Base T1 pour un maximum réglementaire de 15%.

L'ensemble des conclusions de nos travaux feront l'objet d'un rapport séparé, présenté en application de l'article 16 de la circulaire n°002-2018 de la Commission Bancaire.

3.3.2. Conventions entre la Société et l'un de ses dirigeants sociaux ou actionnaires

Les conclusions de nos vérifications sur l'existence des conventions réglementées et des conventions interdites seront communiquées dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire.

3.3.3. Registre des titres nominatifs

Nos conclusions sur l'existence et la tenue du registre des titres nominatifs conformément aux dispositions de l'article 746-1 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA sur les droits des sociétés commerciales et du GIE seront mentionnées dans le rapport général destiné à l'Assemblée générale ordinaire.

4. POINT D'INFORMATION

4.1. Litige fiscal

Le litige fiscal né du redressement fiscal suite au contrôle sur pièce en 2018 n'est toujours pas clos.

Pour rappel, les sommes réclamées à la Banque s'élèvent à F CFA 2 333 millions dont FCFA 961 millions de pénalités. Elles sont relatives à la TVA sur le chiffre d'affaires hors champs (produits sur les concours à l'État, reprises de provisions sur CDL, produits scripturaux de change) que l'administration estime non justifiée.

Seule la TVA requise par l'administration sur les revenus de change a été reconnue par la Banque et elle a constitué une caution pour les recours successifs de F CFA 904 millions et comptabilisé une provision pour risque de F CFA 122 millions.

Le 05 octobre 2020 le Ministre des finances informe la banque, en réponse à sa lettre du 12 mai 2020 que le montant de rappel retenu se chiffre à F CFA 1 166 millions.

Toutefois, tenant compte de l'annulation du solde s'élevant à F CFA 262 millions, le solde est ramené à la caution de F CFA 904 millions.

**BANQUE ISLAMIQUE
DU NIGER**

Rapport présenté en
application de l'article
715 de l'acte uniforme
OHADA relatif au droit
des sociétés
commerciales et du
GIE

Exercice clos le 31
décembre 2023

La banque réagit à cette correspondance en date du 19 octobre 2020 pour prendre acte de l'annulation et rappeler que sa lettre n'était pas une demande gracieuse mais une demande de transaction fiscale et que la caution de F CFA 904 millions relative aux recours prévus par la législation fiscale a été transformée en paiement de rappel d'impôts.

Après l'exposé des arguments sur les différents impôts concernés par le rappel, la banque conclut en reconnaissant les droits pour F CFA 129 millions et sollicite le réexamen de son dossier de demande de transaction. Selon la banque, le Ministère devrait accéder à sa requête d'annulation des redressements et accepter la constitution d'un crédit d'impôt de sa caution.

Nous notons que le dossier n'a pas connu d'évolution majeure au 31 décembre 2023.

5 CONCLUSION DE NOS TRAVAUX


En l'absence de modification du projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2023 par votre Conseil d'Administration, nous émettrons une opinion sans réserve.


Par ailleurs, si les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de ce conseil d'administration sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de textes de résolutions soumis aux actionnaires est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport sur les états financiers de synthèse réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Administrateurs, l'expression de notre considération distinguée.

Les Commissaires aux Comptes


KMC
Boulevard Mail Boro
BP : 11 160 NIAMEY - NIGER
Tél : 00227 26 73 73 99
Kader KANEYE 0227 20 73 73 99
www.kmc.com
Expert Comptable Diplôme
contact@kmc.nc.com
Associé exécutif


SAM&C
SAM&C – SARL
BP 13.369
Niamey
NIGER
Asspumana SOULEYMANE
Expert Comptable Diplôme
Associé

Niamey, le 10 Mai 2024

**BANQUE ISLAMIQUE
DU NIGER**

Rapport présenté en
application de l'article
715 de l'acte uniforme
OHADA relatif au droit
des sociétés
commerciales et du
GIE

*Exercice clos le 31
décembre 2023*

ANNEXES

- États financiers au 31 décembre 2023

BILAN
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)

2 | 0 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 |

Date d'arrêté

H | 0 | 0 | 8 | 1 |

C I B

V

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2022	31/12/2023
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	11 068	4 483
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSILEES	1 516	5 486
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	82 834	75 700
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRE A REVENU FIXE	3 031	11 171
6	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	2 336	2 201
9	COMPTES DE REGULARISATION	355	260
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	20	20
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	509	551
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 533	8 643
	TOTAL DE L'ACTIF	110 202	108 515

BILAN
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)

2 | 0 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 |

Date d'arrêté

H | 0 | 0 | 8 | 1 |

C I B

V |

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2022	31/12/2023
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	26 165	24 727
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTEL	68 935	68 852
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	560	211
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 190	1 015
7	PROVISIONS	1 549	1 774
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	11 803	11 936
10	CAPITAL SOUSCRIT	16 500	16 500
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES	1 527	1 527
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-7 244	-6 224
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 020	133
	TOTAL DU PASSIF	110 202	108 515

HORS BILAN
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)

2 | 0 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 |

Date d'arrêté

H | 0 | 0 | 8 | 1 |

C I B

V |

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2022	31/12/2023
	ENGAGEMENTS DONNES	64 733	51 894
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 855	4 943
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	61 878	46 951
3	ENGAGEMENTS SUR TITRE		
	ENGAGEMENTS RECUS	32 060	32 476
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	32 060	32 476
6	ENGAGEMENTS SUR TITRE		

COMPTE DE RESULTAT
destiné à la publication

ETAT : NIGER

ETABLISSEMENT : BANQUE ISLAMIQUE DU NIGER (BIN)

| 2 | 0 | 2 | 3 | 1 | 2 |

| 3 | 1 |

| H | 0 | 0 | 8 | 1 |

| V |

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2022	31/12/2023
1	PRODUITS ET ASSIMILES	4 661	4 901
2	CHARGES ET ASSIMILES	-1 713	-2 255
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 068	2 614
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-25	-35
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	167	125
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	122	429
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	19	13
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-183	-157
10	PRODUIT NET BANCAIRE	6 116	5 635
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-3 642	-4 415
13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-553	-659
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 921	561
15	COÛT DU RISQUE	-784	-314
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 137	247
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	0
18	RESULTAT AVANT IMPÔT	1 137	247
19	IMPÔT SUR LES BENEFICES	-117	-114
20	RESULTAT NET	1 020	133